

## ARRÊTÉ N° 2022\_231

### D'EXTENSION DE 5 PLACES DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'UNITÉ DE SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT INTENSIVE SIS 93000 BOBIGNY GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatif à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil, notamment l'article 375-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2016-2762 du 8 septembre 2016 portant habilitation de création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique « association vers la vie pour l'éducation des jeunes » 93000 Bobigny ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2016-365 du 28 septembre 2016 autorisant l'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'actions éducatives en milieu ouvert intensives avec hébergement exceptionnel ou périodique géré par l'association AVVEJ ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMOI) sis 93000 Bobigny et géré par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ)

Vu la convention du 10 juillet 2020 relative à la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et à la prise en charge des mineurs en situation de prostitution ;

Vu la demande d'extension de 5 places en AEMOI du 21 avril 2022 de l'association vers la

vie pour l'éducation des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déjà mis en œuvre par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter ce dispositif aux réalités des besoins et donc de l'ouvrir aux jeunes en prévention des conduites prostitutionnelles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – L'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMOI) sis 93000 Bobigny gérée par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) est autorisée à exercer 5 mesures supplémentaires au titre de la mise en place d'un dispositif expérimental visant l'évaluation et la prise en charge des mineurs en situation de prostitution. La capacité d'accueil du service est donc de 49 mesures.

**ARTICLE 2.** - Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3.** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4.** - Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le   
ID : 093-229300082-20220630-2022\_231-AR

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le